CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

Référente : Jacqueline POLETTE
jacqueline.polette@ville-charlieu.fr
04 77 69 33 89

ASSOCIATIONS

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier à compléter et à retourner accompagné impérativement de toutes les pièces demandées à :

Mairie
12 rue Jean Morel
42190 CHARLIEU

Nom de l'association :.....

Pièces à joindre impérativement

- L'identification de l'association (pages 2 et 3)
- Le contrat d'engagement républicain ci-dessous
- Une copie des statuts de l'association (pour une 1ère demande ou si statuts modifiés)
- Compte rendu du dernier conseil d'administration
- La description du projet (page 4 et 5)
- Le rapport d'activité du dernier exercice (si besoin annexe I, page 6)
- Les bilans et compte de résultats du dernier exercice et du budget prévisionnel (si besoin annexe II, page 7)
- Les devis concernant votre projet
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association (pour une 1ère demande

La municipalité souhaite encourager :

- ✓ La formation des bénévoles
- ✓ Les manifestations animant Charlieu
- ✓ Les investissements pour l'association en privilégiant les commerçants et artisans locaux

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission

Date de dépôt en mairie :

Identification de l'association

A. Votre organisme

Nom :
.....

Objet ou activité :

Siège social

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Correspondance

Nom du correspondant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

B. Adhérents

Nombres total :

Dont charliendins :

Répartition par âge : - de 18 ans : + de 18 ans :

C. Dirigeants

1. Composition du Conseil d'Administration

Nombre de membres élus :

2. Composition du Bureau

Nombre de membres élus :

3. Membres du Bureau

Président(e)

Mme, Melle, M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Vice-Président(e)

Mme, Melle, M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Trésorier(e)

Mme, Melle, M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Secrétaire

Mme, Melle, M. Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Description du projet

Nature de la demande : *(cochez la case correspondante)*

- ☐ Subvention d'investissement
- ☐ Subvention évènementielle

Intitulé du projet :

Descriptif du projet :

Objectifs :

Date / période de mise en œuvre :

Durée de l'action :

Lieu :

Responsable de l'action :

Plan de financement

Le total des dépenses doit être égal au total des recettes

Dépenses		Recettes	
Différentes dépenses pour le projet :		Subventions demandées :	
.....	€		€
.....	€		€
.....	€		€
.....	€		€
.....	€		€
TOTAL DEPENSES	€	TOTAL RECETTES	€

Engagement du Président :

Je, soussigné, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignement administratifs et financiers fournis dans le cadre de cette demande de subvention, et engage l'association à justifier de l'emploi des fonds accordés.

Charlieu, le

Signature du Président et cachet de l'association

ANNEXE 1 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Compte rendu de l'année écoulée

Activités habituelles :

Opérations particulières :

Nota : Si ce document n'est pas suffisant, joindre des pages annexes pour le compléter

ANNEXE II - BUDGET DE L'ASSOCIATION : Exercice budgétaire (année civile)

	Bilan – Exercice N-1 *Comptes arrêté le :*	Prévisionnel N *Prévision de l'exercice en cours*
DEPENSES		
Frais généraux administratifs et de fonctionnement		
Achat de matériel		
Achat d'équipements sportifs		
Dépenses pour manifestations		
Frais de transport		
Dépenses diverses (à préciser)		
➢		
➢		
➢		
➢		
Frais de personnel		
TOTAL DES DEPENSES		
RECETTES		
Subventions (à préciser)		
➢		
➢		
➢		
➢		
Cotisation membres actifs		
Recettes des manifestations		
Dons divers		
Recettes diverses (à préciser)		
➢		
➢		
➢		
TOTAL RECETTES		
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 (Recettes-Dépenses)		
Valeur en trésorerie	En fin d'exercice	

CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU

Nom de l'association :

Intitulé du projet pour lequel l'association demande une subvention :

.....

L'importance des associations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,

CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à prendre connaissance et à respecter les termes du contrat d'engagement républicain. Elle doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet.

Charlieu, le

Pour l'association,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et des nom, prénom et qualité du signataire

CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CHARLIEU

Préambule

Le présent règlement présente les règles mises en place par la commune de Charlieu concernant l'attribution des aides financières versées aux associations locales. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des concours financiers sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Rappel du cadre législatif et règlementaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L2141-1 ;
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 201-379 du 30 avril 2001 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les modalités de publication des subventions ;

Article 1 - Champ d'application

La commune accueille de nombreuses associations et souhaite les accompagner pour soutenir leurs activités d'intérêt local. Cet accompagnement peut se matérialiser de plusieurs manières :

- sous forme d'aides financières directes (versement de subventions) ;
- sous forme d'aides indirectes (mise à disposition gracieuse de locaux).

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. À ce titre, elle est revue et validée chaque année en fonction des demandes formulées par les associations.
La subvention est facultative (libre appréciation du Conseil Municipal pour accorder ou refuser), précaire (aucun droit de renouvellement) et conditionnelle (utilité publique et intérêt local).

Le présent règlement s'applique à toutes les aides financières directes et précise les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et les démarches que les associations doivent accomplir.

Les demandes d'attribution d'une aide financière sont instruites par les services administratifs de la commune à la vue des documents communiqués, étudiées par la commission « sports - associations - festivités » puis entérinées par une délibération du Conseil Municipal.

Article 2 - Types de demandes de subventions

Les associations éligibles peuvent formuler des demandes d'aides financières directes de différents types :

- Subvention annuelle d'investissement :

Cette subvention est une aide financière à l'investissement des associations. La priorité sera donnée aux investissements privilégiant les artisans et commerçants locaux. Son montant varie en fonction des critères d'attribution mentionnés à l'article 5.

- Subvention annuelle pour l'évènementiel :

Cette subvention est une aide financière pour la réalisation d'une activité spécifique ou l'organisation d'une manifestation particulière. En cas de non-réalisation de l'activité ou de la manifestation, les sommes non utilisées ou non justifiées devront être restituées dans un délai de 30 jours suivant la demande de la commune.

- Subvention exceptionnelle :

Les associations ont aussi la possibilité de déposer après le 10/01/N une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une manifestation spécifique ou d'un investissement particulier.

Une demande de subvention doit être établie pour chaque catégorie. Chaque demande de subvention (investissement, évènementielle ou exceptionnelle) doit faire l'objet d'une demande spécifique et distincte.

Article 3 - Associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- avoir son siège social et son activité principale à Charlieu ;
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Les associations à but politique, religieux, syndical ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 4 - Critères d'attribution

Chaque demande de subvention est analysée par la commission « sports - associations - festivités » puis validée par décision du Conseil Municipal.

Critères d'attribution :

- la capacité financière de la commune ;
- l'ensemble des demandes des associations ;
- le montant global des subventions demandées par l'association ;
- les résultats financiers annuels de l'association (bilan et compte de résultat) ;
- les réserves financières de l'association (solde de trésorerie et placements) ;
- l'intérêt public local et la participation de l'association à la vie locale (par des actions en faveur de la jeunesse, de l'inclusion, de la santé, de l'accessibilité et des publics éloignés des activités associatives) ;
- l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation ayant un impact sur le rayonnement de Charlieu ;
- le rayonnement de l'association (national, régional, local) ;
- le nombre d'adhérents, dont la part de charliendins, et les tranches d'âge concernées ;
- la mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local par la collectivité ;
- les autres aides financières accordées pour le même évènement/investissement par d'autres financeurs publics ou privés (Communauté de Communes, Département, Région, partenaires privés…).

Article 5 - Plafonnement des montants

Les montants attribués, pour l'investissement comme pour l'évènementiel, ne pourront être supérieurs à 50% du montant des dépenses envisagées. Les dépenses envisagées doivent être réalistes et justifiées par des devis ou des éléments probants. En cas de divergence significative entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées, la commune se réserve le droit d'engager une procédure de reversement.

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'opération, la commune peut demander à l'association le reversement d'une partie de la subvention au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Les subventions dites « exceptionnelles » n'entrent pas dans ce plafonnement.

Article 6 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la ville de Charlieu, disponible en mairie ou sur le site Internet de la ville.

Ce formulaire, accompagné des documents demandés, doit être déposé **au plus tard le 10 janvier de l'année**, afin d'être pris en compte. Tout dossier incomplet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces supplémentaires.

Article 7 – Documents à fournir

- Dossier de demande de subvention
- Contrat d'engagement républicain daté et signé
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Présent règlement daté et signé
- Statuts de l'association (si 1ère demande ou modification)
- RIB (si 1ère demande ou modification)

Article 8 - Déroulement de la procédure de subvention annuelle

Décembre N-1	Ouverture de la période de dépôt des demandes
10 janvier N	Date de clôture de dépôt des demandes
Février-mars N	Instruction des demandes et passage en commission
Avril N	Vote des subventions en Conseil Municipal

Article 9 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

La décision d'attribution est subordonnée au fait que :

- L'association utilise la subvention allouée conformément à l'affectation annoncée et validée par le Conseil Municipal ;
- L'opération, pour laquelle une subvention est attribuée, doit être réalisée dans l'année d'obtention.

Article 10 - Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'association dans un délai de 30 jours suivant la délibération du Conseil Municipal.

Les subventions sont versées en une seule fois. Il n'est pas procédé à un versement d'acompte sur subvention.

Article 11 – Contrôle et suivi

Les associations bénéficiaires doivent fournir avant le 31/12/N les factures correspondant aux devis fournis lors du dépôt de la demande afin de permettre à la commune de contrôler l'utilisation de la subvention versée.

En cas de manquement avéré (détournement de fonds, non-respect des obligations, fausses déclarations), la commune :

- exigera le remboursement immédiat des sommes indûment perçues ;
- saisira les autorités compétentes (Préfet, justice) ;
- exclura l'association des subventions communales.

Article 12 - Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires s'engagent à mentionner explicitement le soutien financier de la commune de Charlieu sur l'ensemble des supports de communication liés à l'action subventionnée (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 13 - Modification de l'association

L'association fera connaitre à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 14 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- La demande de versement en totalité ou partie des sommes allouées ;
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 15 : Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié ou complété par délibération du Conseil Municipal, notamment en cas :

- d'évolution de la législation ;
- de changement de la politique communale en matière de subventions ;
- de nécessité d'adaptation pour des raisons d'intérêt général.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2026/163 en date du 02/11/2026

Fait à CHARLIEU, le

Le représentant de l'association,
Signature précédée du nom de l'association, du nom et de la fonction du signataire et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »